

RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS PROMOTIONNEL
OFFICE DE TOURISME CORBIÈRES & SALANQUE
· du 25 novembre au 31 décembre 2024 ·
aquimarche.fr

Article 1 – ORGANISATEUR

Dans le cadre de l'opération « Aquimarché de Noël », qui se déroulera du 25 novembre 2024 au 31 décembre 2024 sur la zone commerciale Salanca de Clair (66530), opération organisée par la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée en partenariat avec l'Office de tourisme Corbières & Salanque, un jeu-concours est organisé.

Le présent jeu-concours (parfois désigné sous le seul terme « Jeu » ci-après) est spécifiquement organisé par l'Office de tourisme Corbières & Salanque, immatriculé au RCS de Perpignan sous le numéro unique d'identification 847 527 520 00013, dont le siège social est situé au 41, chemin du Mas Bordas 66530 CLAIRA, désigné ci-après "L'Organisateur".

Le règlement du présent jeu-concours est déposé auprès de la SCP VUILLEMIN CHAZEL BOULEY, Commissaires de Justice Associés sise 22, rue Emile Parès – BP 68 – 66602 Rivesaltes.

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus), résidant en France métropolitaine.

Les participants devront disposer d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail valide.

La participation au présent jeu est ouverte à tous dans la limite d'une personne par foyer fiscal.

Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification immédiate du participant concerné.

Le présent jeu est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à compter du 25 novembre 2024 (00h01') au 31 décembre 2024 (00h00').

Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

Le participant devra se rendre sur le site internet de l'AquiMarché (www.aquimarche.fr), dans la rubrique "Jeux concours" pendant la période de validité du jeu et devra remplir le bulletin de participation en indiquant :

Son nom, prénom, adresse postale complète, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Toute erreur de saisie des données par le participant relèvera de sa seule responsabilité et pourra entraîner l'invalidation de sa participation.

De même, toute erreur ou défaut de correspondance entre les données rentrées par le participant et la réalité entraîneront l'invalidation de sa participation au présent jeu.

Article 4 – DATE, PUBLICATION DES RESULTATS ET REMISE DES LOTS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Ce dernier aura lieu le 31/12/2024 à 18h, dans les locaux de la Galerie Marchande Salanca à CLAIRA (66530), en présence d'un représentant de l'Office de tourisme Corbières & Salanque, parmi toute les participations conformes aux disposition détaillées *supra*.

Les résultats seront annoncés par micro lors de l'opération.

Si le ou les gagnants sont présents au moment du tirage au sort, le lot leur sera remis en main propre sur justificatif d'identité. Dans le cas contraire, les gagnants seront contactés directement par l'organisateur dans la semaine qui suit le tirage, soit entre le 02 et le 06 janvier 2025, par téléphone ou à défaut par e-mail aux coordonnées indiquées lors de leur participation, et le lot leur sera expédié par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur participation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de toute erreur relevant d'une inexactitude dans les coordonnées communiquées par le participant.

Dans le cas où la participation d'un gagnant désigné venait à être invalidée pour défaut de conformité au présent règlement, le lot sera immédiatement remis en jeu.

Article 5 – DOTATION

Sont mis en jeu les lots ci-dessous détaillés. Un participant ne peut prétendre au gain que d'un seul lot :

1. Lot 1 : un repas (hors boissons) et une nuit pour deux personnes au sein de l'Auberge du Vieux Puits restaurant 3 étoiles et hôtel de charme à 11360 Fontjoncouse (valeur : 1072 €) ;
2. Lot 2 : une nuit romantique pour deux personnes dans un logement insolite au sein du site Glamping Dôme Les Cigales à 11360 Durban-Corbières, avec petit déjeuner et jacuzzi (valeur : 290 €) ;
3. Lot 3 : une nuit pour deux personnes dans un hébergement insolite au sein du site dôme géodésique au camping de la Peirière à 11350 Tuchan, avec petit déjeuner et une heure de jacuzzi privatif plus deux entrées au Château d'Aguilar (valeur : 267 €) ;
4. Lot 4 : Un baptême en parapente au-dessus des châteaux du Pays cathare, avec deux entrées au château de Quéribus à 11350 Cucugnan et deux entrées au Château de Peyrepertuse à 11350 Duilhac-sous-Peyrepertuse (valeur : 251 €).
5. Lot 5 : une nuit pour deux personnes dans un logement insolite au sein du site Oase Cocoon de la Maison Tilley France à 11510 Fitou, un dîner pour deux personnes au sein du Restaurant du fort de Salses, deux entrées à la Forteresse de Salses, deux entrées au Mémorial du Camp de Rivesaltes (valeur : 177 €).

Les lots sont utilisables jusqu'au 31/12/2025. Passé cette date, les gagnants en perdront le bénéfice, sans aucune contrepartie ni pouvoir prétendre à une quelconque compensation ou contrepartie pécuniaire.

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

Les lots ne permettent aucune compensation ou échange sous forme pécuniaire, leur valeur vénale n'étant précisée qu'à titre indicatif et avec pour but leur classification de dotation.

L'office de tourisme Corbières & Salanque se réserve le droit de remplacer les lots par des articles de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de l'un ou plusieurs d'entre eux, et à réorganiser la dotation en fonction de toute modification de la valeur vénale des lots mis en jeu.

Article 6 – DONNEES PERSONNELLES

La participation à ce jeu vaut acceptation de la part du participant à la collecte de données à caractère personnel les concernant.

Cette collecte a pour principale fonction d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de douze mois et traitées par les personnes suivantes à l'exclusion de toute autre :

- L'équipe d'accueil du Bureau d'Information Touristique de Corbières & Salanque.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles de la manière suivante :

- Par simple demande e-mail à l'adresse suivante : contact@corbieres-salanque-tourisme.com en indiquant l'objet de la demande.

Lors de leur participation au présent jeu, les participants auront la faculté d'indiquer s'ils consentent à l'utilisation de leurs données personnelles, notamment leur adresse e-mail, pour recevoir des informations relatives aux événements futurs organisés par l'office de tourisme Corbières & Salanque.

Une case d'acceptation de l'utilisation des données sera à cocher ou non au moment de l'inscription.

- Si la case est cochée, les données pourront être utilisées par l'office de tourisme Corbières & Salanque pour l'envoi d'informations concernant les événements à venir.
- Si la case n'est pas cochée, les données collectées dans le cadre du jeu concours seront uniquement utilisées pour le tirage au sort et la communication des résultats, puis supprimées selon les modalités mentionnées *supra*.

Article 7 – PUBLICATION DES RESULTATS

Les noms des gagnants pourront être publiés sur le site internet de l'office de tourisme, de l'AquiMarché, de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, ainsi que sur leurs réseaux sociaux, sauf opposition expresse du gagnant, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles.

Une case d'acceptation sera à cocher ou non au moment de l'inscription de sa participation.

Article 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans condition ni réserve. Tout manquement à l'une des dispositions du règlement pourra entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le règlement complet du jeu est déposé en l'étude de Commissaires de Justice Associés SCP VUILLEMIN CHAZEL BOULEY sise 22, rue Emile Parès – BP 68 – 66602 Rivesaltes.. Il est également consultable gratuitement sur simple demande à l'Office de tourisme Corbières & Salanque.

Article 9 – MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu concours à tout moment, notamment en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre, ni n'engendrer un quelconque dédommagement ou compensation auprès des participants.

Article 10 – RESPONSABILITE

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'office de tourisme Corbières & Salanque ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique du site, de coupure Internet ou de tout autre problème indépendant de sa volonté.

Article 11 – CONDITION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet (forfait de 0,50 euro, quel que soit le nombre de connexions, compte tenu des multiples offres tarifaires des fournisseurs d'accès), peut être obtenu sur demande expresse uniquement du participant (même numéro de téléphone, même nom, même prénom et/ou même adresse postale et mail). Néanmoins, tout participant disposant d'un forfait illimité ne pourra prétendre au remboursement de ses frais de connexion.

Cette demande doit être faite par courrier postal à la Société Organisatrice (remboursement du timbre de ce courrier au tarif postal de la lettre de moins de 20g sur demande).

Les demandes de remboursement doivent être accompagnées des informations et documents suivants : nom de l'opérateur ou du fournisseur, contrat d'abonnement, facture, date et heure de l'appel ou de la connexion.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard un mois (trente jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de la facture correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique pourra faire la demande de remboursement des frais.

Article 12– RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, et après tentative de règlement amiable, les tribunaux compétents seront ceux dont dépend le siège de l'office de tourisme Corbières & Salanque. Ce règlement est soumis à la loi française.

Article 13 – DÉPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé en l'étude de Commissaires de Justice Associés la SCP VUILLEMIN CHAZEL BOULEY sise 22, rue Emile Parès – BP 68 – 66602 Rivesaltes., et sera consultable sur simple demande à l'Office de tourisme Corbières & Salanque.